

Se former lorsque l'on est adulte et/ou que l'on travaille



Bref rappel sur les études supérieures

Les 2 options pour se former

1. La promotion sociale
2. L'université et la haute école en horaire décalé, aménagé ou adapté

Le saviez-vous ?

Bref rappel sur les études supérieures

Les études supérieures sont organisées dans 4 types d'établissement :

- Les Écoles supérieures des Arts
- Les Écoles de Promotion Sociale
- Les Hautes Écoles
- Les Universités

Seules les Hautes Écoles, les Universités et les Écoles de Promotion Sociale proposent des formations en soirée, compatibles avec une vie d'adulte.

Il existe 2 types d'enseignement dans les études supérieures :

- L'enseignement supérieur de type court :

- Uniquement organisé hors université → dans les Hautes Écoles et les Écoles de Promotion Sociale
- Organisé en un seul cycle professionnalisant de 180 crédits (240 pour les études d'infirmier.ère responsable de soins généraux)
- Titre : bachelier (professionnalisant)
- Durée : généralement 3 ans, mais peut s'allonger à 4 ou 5 ans dans certains cas.

- L'enseignement supérieur de type long :

- Organisé dans les Hautes Écoles, les Universités et les Écoles de Promotion Sociale
- Organisé en 2 cycles
 - Cycle de transition (bachelier de transition de 180 crédits)
 - Cycle professionnalisant (master 60 ou 120 crédits)
- Titre : master
- Durée : généralement 4 ou 5 ans.



Notion de crédit ou ECTS

Le crédit ou ECTS (European Credit Transfert System) est l'unité qui estime la charge de travail d'un étudiant pour un cours au sein d'un programme d'études.

1 crédit = forfaitairement 30 heures d'apprentissage qui comprennent les cours, les préparations, les recherches personnelles, les travaux divers, les stages, le mémoire...

Les 2 options pour se former

Option 1 La promotion sociale

- Enseignement officiel **pour adultes** (+ 18 ans) généralement à **horaire réduit** (cours en journée et/ou en soirée et/ou pendant le weekend)
- Compatible avec une **activité professionnelle**

- Organisé de manière **modulaire** suivant un système d'Unités d'Enseignement (UE) capitalisables
 - l'ensemble des UE associées constitue une section
 - la durée d'une section est exprimée en périodes (1 p = 50 minutes) ou en crédits (ECTS)
- Propose des **formations** :
 - De niveau secondaire inférieur et de niveau secondaire supérieur → « Certificat de qualification en ... de niveau secondaire inférieur/supérieur »
 - De niveau supérieur (// Universités et Haute Ecoles) → bachelier professionnalisant, bachelier de spécialisation et master
 - cfr. listes → [lien¹](#)
- Délivre des **titres** :
 - **Spécifiques à l'enseignement de promotion sociale**
 - BES – Brevet d'Enseignement supérieur (caractère professionnalisant, apporte une qualification de niveau supérieur donnant accès à un métier clairement défini)
 - Certificats spécifiques de niveau supérieur
 - **Correspondants à ceux délivrés dans l'enseignement de plein exercice**
 - CEB
 - Brevet d'enseignement supérieur (p.ex. : brevet d'infirmier.ère hospitalier.ère)
 - CE2D
 - CESS
 - Complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS
 - Certains certificats de qualification
 - Bacheliers (à caractère professionnalisant, de transition, de spécialisations)
 - Masters
 - CAP (certificat d'aptitudes pédagogiques)
 - CAPAES (certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur)
- **Conditions d'admission** :
 - Avoir le titre requis (CE2D ou CESS ou équivalent) ou
 - Réussir le test d'admission ou
 - Par valorisation des acquis d'expérience
- **Frais d'inscription** : Droit d'inscription forfaitaire de base (27 €) payable à l'inscription (non récupérable) et un droit fixe à la période de cours (de 50 minutes).
 - 0,24 €/période pour le niveau secondaire
 - 0,39 €/période pour le niveau supérieur

Option 2 **L'université et la haute école en horaire décalé, aménagé ou adapté**

- Les bacheliers et les masters sont peu nombreux en horaire adapté – cfr. listes → [lien²](#)
- Formations à horaire décalé/aménagé/adapté = formations supérieures de plein exercice ou en horaire réduit qui sont organisées de manière décalée en comparaison aux études de jour.
 - Formations à **horaire décalé** = formations qui organisent des cours uniquement dispensés en soirée et/ou le week-end
 - Formations à **horaire aménagé/adapté** = formations où il y a certains jours ou demi-jours de cours dispensés en journée du lundi au vendredi

1. <http://blog.siep.be/2020/02/bacheliers-masters-cours-du-soir/>

2. <http://blog.siep.be/2020/02/bacheliers-masters-cours-du-soir/>

Le saviez-vous ?

Différentes choses sont mises en place pour permettre aux adultes de reprendre des études, autant lorsqu'ils sont au chômage que lorsqu'ils travaillent.

1. Les congés « éducation » pour les employés

- Droit de suivre certaines formations et de s'absenter du travail avec un maintien de rémunération
- Permet de compléter sa formation, de se réorienter professionnellement, d'acquérir des compétences supplémentaires ou de se recycler.
- **Pour qui ?**
 - Les temps pleins et temps partiel du secteur privé
 - Les contractuels d'une entreprise publique autonome
- **Quelles formations ?**
 - Formations professionnelles ou générales
 - Rapport direct avec les tâches quotidiennes des travailleurs ou non
 - Ok pour les cours de langue et jury
 - ! toutes les formations existantes, même celles qui sont spécifiquement organisées à l'attention des personnes engagées dans la vie professionnelle, ne sont pas prises en considération
 - ! important de savoir quelles formations ouvrent le droit au congé éducation → [lien](#)¹
- **Planification :** La planification du congé doit se faire en accord avec l'employeur (bien que le congé éducation soit un droit auquel ce dernier ne peut s'opposer)
 - Doit être pris entre le premier de présence au cours et le dernier examen de la première session.
 - La demande doit être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année scolaire.
 - 100h ou 120h maximum

2. La dispense de disponibilité pour les chercheurs d'emploi

Pour les chercheurs d'emploi indemnisés :

- Possibilité de suivre une formation ou des études sans perdre les allocations de chômage
- La formation ou les études entreprises doivent mener à un métier en pénurie.
Si le métier n'est pas en pénurie, l'octroi de la dispense est laissé à l'appréciation du Service Dispense d'Actiris ou du Forem
- La dispense n'est pas toujours accordée si la personne est déjà titulaire d'un diplôme.
- Si la dispense est accordée, il n'y a plus d'obligation de se rendre disponible sur le marché de l'emploi.
- La demande de dispense est à faire avant le début de la formation ou des études !

1. <https://formations.siep.be/systeme-educatif/gps/formations-conge-education-payee>

